

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FEVRIER

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. FAVREAU JL. GODARD C. BOUSSEAU V. DAUGER F. CHARBONNEAU V. CARTAUD S. ROUY A. LAMY C.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LECOMTE Nathalie, MALLET Pauline, Monsieur PACAUD Grégoire.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur GABORIEAU Jean-Bernard par Monsieur CHARBONNEAU Freddy, et Madame RAUTUREAU Emilie par Madame BOISSELIER Pascale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOISSELIER Pascale.

✿ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Les différentes propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 préparées par les commissions Finances, Sports, et Action Sociale, ont été présentées au Conseil, qui les a validées lors de la réunion. Elles sont reprises en annexe n° 1 et 2. Il est précisé que sur les 3 526 euros de subvention accordée à Buxia Entreprise, 2 026 euros constituent un reliquat de l'aide financière accordée à l'association en 2022, notamment pour l'organisation du Marché de Noël.

✿ MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS-LOCAUX COMMUNAUX POUR 2023-2024

Une légère actualisation des loyers mensuels des différents logements ou locaux communaux en charge de la Commune et du CCAS pour 2023-2024, a été entérinée par le Conseil Municipal. Ces loyers seront donc établis comme suit pour la période 2023 ou 2023-2024 :

- **Logement du 1, rue de la Poste** : **397 euros par mois**
(à partir le 1/10/2023)
- **Locaux du 3, rue de la Poste** : **761 euros par mois (montant fixé à l'origine pour le contrat enfance jeunesse, mais qui ne donne pas lieu à recouvrement)**
(à partir du 1/5/2023)
- **T1 du Foyer Soleil (6)** : **255 euros par mois**
(à partir du 1/7/2023)
- **T1 bis du Foyer Soleil (11)** : **316 euros par mois**
(à partir du 1/7/2023)
- **Garages du Foyer Soleil (5)** : **22,50 euros par mois**
(à partir du 1/7/2023)
- **Participation Entretien du Foyer Soleil** : **23,50 euros par mois**
(à partir du 1/7/2023)
- **Locaux du 8 bis rue de Clisson** : **le loyer mensuel fixé en 2022 à 807,48 euros, pour trois professionnelles de santé (charges comprises), sera révisé sur la base du taux plafond de +3,50 %, au lieu de +8,01 % (qui correspond à l'évolution de**
(à partir du 1 er Avril 2023)
(à partir d'Août 2023 pour l'ostéopathe)

l'indice de référence indiqué dans les contrats de location), ce qui donnera 830,40 euros par mois.

- **Boulangerie :**
(depuis le 1 er Janvier 2023)

le loyer mensuel fixé en 2022 à 864,44 euros ht, a été gelé (au lieu d'une révision de +5,37 % qui correspond à l'évolution de l'indice de référence indiqué dans le contrat de location).

- **Restaurant :**
(depuis le 1 er Janvier 2023)

le loyer mensuel fixé en 2022 à 918,47 euros ht, a été gelé (au lieu d'une révision de +5,37 % qui correspond à l'évolution de l'indice de référence indiqué dans le contrat de location).

- **Cabinet de sage-femme :**
(depuis le 15 Décembre 2022)

le loyer mensuel fixé en 2021 à 302,99 euros ht, a été révisé sur la base du taux plafond de +3,50 %, au lieu de +7,92 % (qui correspond à l'évolution de l'indice de référence indiqué dans le contrat de location), ce qui donne 313,59 euros ht par mois.

☀ CESSION D'UNE PORTION DE VOIRIE COMMUNALE A LA RAILLIERE NEUVE – MM ANTHONY BROCHOIRE

A la demande de Madame et Monsieur Anthony BROCHOIRE, et après accord de principe de la Commune, une portion de la voie communale en impasse qui dessert le village de la Raillière Neuve a été détachée en deux parties, en vue de sa vente aux intéressés, pour leur permettre l'aménagement du secteur dans le cadre d'une vente d'un ancien bâtiment agricole à transformer en logement. Les deux parcelles détachées de la voie en question (1 320 m² et 706 m², soit 2 026 m² au total) n'ayant pas d'intérêt pour des tiers (les demandeurs sont propriétaires de l'ensemble du foncier desservi), l'assemblée, après consultation du service du Domaine et déclassement du Domaine Public Communal, accepte de céder à Madame et Monsieur BROCHOIRE ce foncier au prix de 2,50 euros au m², soit 5 065 euros au total plus les frais (géomètre, acte notarié ...).

☀ GIDON – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PIEGEAGE

Comme convenu il y a plusieurs semaines, le Groupe Intercommunal de Défense contre les organismes Nuisibles (GIDON) du secteur a déposé en mairie un projet de convention, permettant d'organiser la lutte contre les rongeurs aquatiques et les taupes sur des secteurs pré-délimités de la BOISSIERE (le long du lac de la Bultière). Concrètement, deux agents interviendront sur des surfaces agricoles, mais aussi sur des propriétés privées (particuliers et entreprises), et également sur des ouvrages et terrains appartenant aux communes et à la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu. Ce sont principalement les bassins d'orages, les lagunes d'assainissement, les mares et parcs de loisirs, qui nécessitent la mise en place de pièges. La nature et la quantité des sites communaux sont différents d'une commune à l'autre, et la présence de nuisibles l'est également. C'est pourquoi, le Groupement a souhaité établir une convention propre à chaque commune, afin de pouvoir adapter le montant de la participation aux interventions pratiquées sur des lieux précis. La liste des zones de piégeage n'est pas exhaustive, il sera possible qu'elle soit modifiée avant la signature de la convention, ou bien à chaque fin d'année par le biais d'un avenant. Le montant des prestations a été établi selon les critères suivants :

- . durée de l'intervention : poser et relever les pièges (pour rappel les cages à ragondins doivent être relevées quotidiennement),**
- . estimation du nombre d'interventions par semaine,**
- . estimation du nombre de semaines sur l'année civile.**

Concernant la BOISSIERE, la participation financière de base annuelle demandée s'élèvera à 320 euros. Le Conseil autorise donc Monsieur le Maire à signer la convention en question.

☀ **CHOIX D'UN AMO – ASSISTANCE- RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE 2024-2027**

Les marchés d'assurance conclus par la Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU avec la SMACL (4 lots) sur la période 2020 à 2023, arrivent à échéance au 31 Décembre prochain, en l'occurrence pour :

- . **le lot n° 1** - Dommages aux biens et risques annexes,
- . **le lot n° 2** – Responsabilité civile et risques annexes,
- . **le lot n° 3** – Protection juridique et risques annexes,
- . **le lot n° 4** - Véhicules à moteur et risques annexes.

En conséquence, et afin de préparer une nouvelle consultation pour la renégociation de ces contrats d'assurance sur la période à venir, 2024-2027, deux cabinets spécialisés en assistance à maîtrise d'œuvre (RISKOMNIUM et PROTECTAS) ont été consultés pour une proposition financière relative à l'accompagnement de la Commune dans cette démarche, sur la base des missions suivantes :

Phase 1 : . Audit – Analyse de l'existant

- . Qualification des besoins

Phase 2 : . Rédaction du DCE

- . Présentation – Validation DCE
- . Assistance – Phase de consultation

Phase 3 : . Rapport d'analyse des offres

- . Présentation du rapport d'analyse des offres
- . Assistance mise en place des marchés
- . Vérification des nouveaux contrats

Phase 4 : . Assistance technique pendant toute la durée des marchés d'assurance (de 2024 à 2027).

Après présentation des deux offres remises en mairie, le Conseil Municipal décide d'entériner celle de la Sté RISKOMNIUM de SAINT HERBLAIN (44), d'un montant de 2 220 euros ttc (+ 180 euros ttc par réunion en mairie, si le choix est fait en lieu et place de réunions en visio-conférence), afin de permettre rapidement le lancement de la consultation des compagnies d'assurance. Pour information, la proposition de la Sté PROTECTAS du GRAND-FOUGERAY (53) s'élevait dans les mêmes conditions à 2 700 euros ttc pour la mission de base, et à 600 euros par an pendant quatre ans pour le suivi technique qui est inclus dans l'offre de base de la Sté RISKOMNIUM.

☀ **CONVIVIO – CONVENTION ANNEXE AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE EN REMPLACEMENT DE DEUX AVENANTS – INDEMNITE INFLATION**

Dans un mail adressé début février 2023 à la Commune, la Trésorerie a jugé illégaux les deux avenants passés en 2022 avec la société CONVIVIO pour la révision des prix d'achat des repas, dans le contexte inflationniste actuel, au regard des éléments de l'acte d'engagement du marché signé en 2021, qui ne le permettrait pas dans de telles proportions, ou pour de tels motifs. Elle a demandé à la Commune de passer avec le prestataire et avec effet rétroactif sur 2022, une convention imprévision-inflation spécifique, tout en précisant qu'il faudra que les factures soient établies sur la base du prix de vente initial (avant avenants), et qu'une indemnité inflation soit parallèlement facturée à la Commune... Le projet de convention ad-hoc proposé au Conseil Municipal est donc accepté, pour permettre le paiement des factures à venir de la société CONVIVIO. L'indemnité inflation est ainsi évaluée au 1er février 2022 :

- . 0,86 euros ttc par repas enfant 4 éléments (période scolaire et centre de loisirs), avec un prix d'origine du repas fixé à 4,24 euros ttc,
- . 0,97 euros ttc par repas adulte 4 éléments (période scolaire et centre de loisirs), avec un prix d'origine du repas fixé à 4,92 euros ttc,

- . 0,86 euros par pique-nique enfant (période scolaire et centre de loisirs), avec un prix d'origine du repas fixé à 4,24 euros ttc,
- . 0,86 euros ttc par pique-nique adulte (période scolaire et centre de loisirs), avec un prix d'origine du repas fixé à 4,24 euros ttc.

Annexe n° 1 au compte-rendu

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
COMMUNE

Associations	Subventions votées en Février 2023
SPORT	
EB FOOT	
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	1 900 €
TENNIS CLUB LA BOISSIERE	600 €
ABV	1 200 €
BADMINTON	120 €
ST LOUIS GYM CHAVAGNES	150 €
BASKET DE LA GUYONNIERE	120 €
AJA GYM	30 €
ANIMATION-LOISIRS	
COMITE DES FETES	
SONID'ART	
CLUB DES LOISIRS	200 €
ATELIER DES PASSAGES	
SOCIETE DE CHASSE	450 €
AICP	150 €
UNC/AFN	300 €
MOTO-CLUB BUXIA	
LE PETIT THEATRE	650 €
ECOLE DE MUSIQUE	700 €
FOYER RURAL/ K DANSE	2 000 €
AEJBM - SERVICE MULTISPORTS	600 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	3 900 €
BUXIA ENTREPRISES	3 526 €
BUXIA NATURE	
EDUCATION...	
OGEC - CLASSES DECOUVERTES	3 417 €
OGEC - COURSES PEDESTRES	300 €
APEL	210 €
BTP CFA VENDEE	
SOCIAL	
COS	315 €
TOTAL	20 838 €

Annexe n° 2 au compte-rendu

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - CCAS

Associations	Subventions votées en Février 2023
SOCIAL	
ADMR	
ADAMAD	
ADAPEI ARIA	100 €
AFSEP ASSO. SCLEROSES EN PLAQUES	
AMAD DES 3 CHEMINS - LES ESSARTS	
AREAMS	
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA VENDEE	
COMITE FRANCE PARKINSON 85	
DONNEURS DE SANG	100 €
ECOUTE PARENTS	50 €
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES	55 €
FRANCE ADOT - DONS D'ORGANES	55 €
JALMALV	
LES AMIS DE LA SANTE	150 €
LES AMIS D'OXALIS	420 €
MDAV	110 €
PROTECTION CIVILE MONTAIGU	300 €
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE Français	200 €
SOLIDARITE PAYSANS 85	100 €
SOS Femmes Vendée	50 €
UDAF 85	
UDCCAS	
TOTAL	1 990,00 €